

Co-op Education and Apprenticeship Tax Credits

Building our Future Workforce Together



Information for:

- Employers
- Administrators of co-op education programs
- Co-op education students and recent grads
- Apprentices
- Journeypersons



Providing Assistance to Manitoba Employers

Co-op Education and Apprenticeship Tax Credits is a family of programs that provide incentives to employers.

Hands-on training is an important component in educating our future workforce. Employers who offer on-the-job experience are critical to the success of co-op students and apprentices.

Manitoba recognizes the contributions employers make and therefore all components of this program are fully refundable tax credits and are available to those who hire:

- co-op students for work placements as part of a recognized college or university program. Employers may also receive credits when they permanently hire recent graduates of co-op education programs.
- Apprentices (including High School Apprentices) and certified Journeypersons.

Several Credits are Available

Co-op Student Hiring Incentive – pays 10% to a maximum of \$1000 for wages paid for the placement of post-secondary co-op program students.

Co-op Graduate Hiring Incentive – pays 5% to a maximum of \$2,500 for wages paid to a co-op graduate in each of the first two years of employment.

Early-Level Apprentice Hiring Incentive – (beginning in 2011) pays 10% of net wages to a maximum credit of \$2,000 per year per employee. The credit is designed to assist employers who are not eligible for the federal Apprenticeship Job Creation Tax Credit and who hire high school students who are taking apprenticeship training as part of their schooling or post-secondary Level 1 and 2 apprentices.

Advanced-Level Apprentice Hiring Incentive – pays 5% to a maximum of \$2,500 for wages paid to an apprentice who completes Levels 3, 4 or 5 of their trade with the employer.

Journeyperson Hiring Incentive – pays 5% to a maximum of \$2,500 for wages paid to a newly certified journeyperson in each of the first two years of employment.

How to Claim

These tax credits must be pre-approved by Manitoba Finance prior to being claimed through the income tax system.

You may wish to discuss these tax credits with your income tax advisor/accountant. Applications are available at: <http://www.gov.mb.ca/business/cetc.html>



Who Can Apply?

Most employers are eligible:

- Private companies
- Co-operatives
- Crown Corporations
- Municipally-owned businesses
- Not-for-profit organizations
- Unincorporated employers

The following conditions apply to all components:

- Work must be performed primarily in Manitoba
- Employer must reside in or have a permanent establishment in Manitoba
- There is no limit on the number of hires
- Employer wage costs do not include/are net of other government assistance
- All components are refundable tax credits

Need Additional Information?

If you are a co-op education provider, contact:

The Council on Post-Secondary Education

608-330 Portage Avenue
Winnipeg, MB R3C 0C4
Phone: 204-945-1833
Fax: 204-945-1841
E-mail: info@copse.mb.ca
Website: copse.mb.ca

For information on the Apprenticeship components, contact:

Apprenticeship Manitoba

1010-401 York Avenue
Winnipeg, MB R3C 0P8
Phone: 204-945-3337
Fax: 204-948-2539
Toll-Free: 1-877-978-7233
(1-877-97-TRADE)
Email: apprenticeship@gov.mb.ca
Website: manitoba.ca/tradecareers

For general information on CEATC, including how to apply for the credits, please visit: manitoba.ca/finance

Or contact:

Manitoba Tax Assistance Office

809-386 Broadway
Winnipeg, MB R3C 3R6
Fax: 204-948-2263
Phone: 204-948-2115 or
1-800-782-0771 (in Manitoba)
E-mail: tao@gov.mb.ca

Crédits d'impôt pour l'enseignement coopératif et l'apprentissage

Bâtir ensemble notre
main-d'œuvre de demain



Renseignements à l'intention des :

- Employeurs
- Administrateurs de programmes d'enseignement coopératif
- Étudiants et nouveaux diplômés des programmes d'enseignement coopératif
- Apprentis



Aide aux employeurs du Manitoba

Les crédits d'impôt pour l'enseignement coopératif et l'apprentissage comprennent une gamme de programmes offrant aux employeurs diverses mesures incitatives.

La formation en cours d'emploi est une composante clé de la formation de notre main-d'œuvre de demain. Les employeurs jouent un rôle primordial dans la réussite des étudiants participant à un programme d'enseignement coopératif ou des apprentis à qui ils donnent la chance d'acquérir de l'expérience pratique de travail.

Le Manitoba reconnaît cette contribution, et c'est pourquoi la participation à ces programmes permet l'obtention de crédits d'impôt entièrement remboursables pour ceux qui embauchent :

- des étudiants des programmes d'enseignement coopératif pour un stage en milieu de travail reconnu par un programme collégial ou universitaire. Les employeurs peuvent aussi obtenir un crédit d'impôt à l'embauche permanente d'un nouveau diplômé d'un programme d'enseignement coopératif;
- des apprentis (y compris les apprentis d'un programme secondaire) ou des compagnons certifiés.

Divers crédits offerts

Mesure incitative à l'embauche des étudiants de programmes coopératifs – couvre 10 % du salaire d'un étudiant d'un programme d'enseignement coopératif postsecondaire, jusqu'à concurrence de 1000 \$.

Mesure incitative à l'embauche de diplômés de programmes coopératifs – couvre 5 % du salaire d'un diplômé d'un programme d'enseignement coopératif, jusqu'à concurrence de 2500 \$ durant chacune des deux premières années d'emploi.

Mesure incitative à l'embauche des apprentis de niveau débutant – (entre en vigueur en 2011) couvre 10 % du salaire net, jusqu'à concurrence de 2000 \$ par année pour chaque employé. Ce crédit est conçu pour aider les employeurs qui ne sont pas admissibles au crédit d'impôt fédéral pour la création d'emplois d'apprentis et qui embauchent soit des étudiants du secondaire participant à une formation en apprentissage dans le cadre de leurs études, soit des apprentis de niveau 1 et 2 poursuivant des études postsecondaires.

Mesure incitative à l'embauche des apprentis de niveau avancé – couvre 5 % du salaire d'un apprenti qui complète avec l'employeur les niveaux 3, 4 ou 5 de son métier, jusqu'à concurrence de 2500 \$.

Mesure incitative à l'embauche de compagnons certifiés – couvre 5 % du salaire d'un compagnon qui vient d'obtenir sa certification, jusqu'à concurrence de 2500 \$ durant chacune des deux premières années d'emploi.

Comment réclamer ces crédits?

Ces crédits d'impôt doivent être préalablement approuvés par Finances Manitoba avant d'être réclamés dans le cadre du régime fiscal. Veuillez en discuter avec votre conseiller fiscal ou votre comptable.

Les formulaires de demande se trouvent à l'adresse suivante : www.gov.mb.ca/business/cetc.fr.html



Qui est admissible?

La plupart des employeurs sont admissibles :

- les compagnies privées;
- les coopératives;
- les sociétés d'État;
- les entreprises municipales;
- les organismes sans but lucratif;
- les employeurs sans personnalité morale.

Les conditions suivantes s'appliquent à tous les volets du programme :

- le travail doit se faire majoritairement au Manitoba;
- les employeurs doivent être résidents du Manitoba ou avoir un établissement permanent dans la province;
- le nombre d'embauches est illimité;
- les charges salariales des employeurs ne comprennent aucune autre aide gouvernementale;
- toutes les mesures prennent la forme de crédits d'impôt remboursables.

Information additionnelle

Renseignements pour les fournisseurs de programmes d'enseignement coopératif :

Conseil de l'enseignement postsecondaire

330, avenue Portage, bureau 608
Winnipeg (Manitoba) R3C 0C4
Téléphone : 204 945-1833
Télécopieur : 204 945-1841
Courriel : info@copse.mb.ca
Site Web : copse.mb.ca
(en anglais seulement)

Renseignements sur les mesures visant l'apprentissage :

Direction de l'apprentissage du Manitoba

401, avenue York, bureau 1010
Winnipeg (Manitoba) R3C 0P8
Téléphone : 204 945-3337
Télécopieur : 204 948-2539
Sans frais : 1 877 978-7233
(1 877 97-TRADE)
Courriel : apprenticeship@gov.mb.ca
Site Web : www.gov.mb.ca/tce/apprent/index.fr.html

Renseignements généraux sur les crédits d'impôt :
www.gov.mb.ca/finance/index.fr.html

Autres renseignements :

Bureau d'aide fiscale du Manitoba

386, Broadway, bureau 809
Winnipeg (Manitoba) R3C 3R6
Télécopieur : 204 948-2263
Téléphone : 204 948-2115 ou
1 800 782-0771 (au Manitoba)
Courriel : tao@gov.mb.ca